

PREFECTURE DU GERS

AUCH, LE 12 MAI 1997

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**ARRETE**

**portant inscription sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques**

**LE PREFET du GERS,**  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;

VU le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi du 23 décembre 1970 ;

VU l'avis de la commission départementale des objets mobiliers du 16 avril 1997 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général,

**ARRETE**

**Article 1er**

L'objet mobilier ci-après est inscrit sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques.

**Commune de SIMORRE**

**TRESOR**

- 2 chandeliers XVIIème  
bronze argenté

PM32000878

**Article 2**

Monsieur le secrétaire général, M. le conservateur des antiquités et objets d'art, M. le maire de SIMORRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION,  
Pour le Préfet,  
Le secrétaire administratif,

  
Commune MAUGRAIN

AUCH, le 12 mai 1997  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Signé : Bernard GONZALEZ